

**AMENDEMENTS 001-002**

déposés par la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

**Rapport****Claude Moraes****A8-0047/2019**

Liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation, en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'Union

Proposition de règlement (COM(2018)0745 – C8-0483/2018 – 2018/0390(COD))

---

**Amendement 1****Proposition de règlement****Considérant 6***Texte proposé par la Commission*

(6) Le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé son intention de ne pas exiger que les citoyens de l'UE-27 soient munis d'un visa lorsqu'ils se rendront au Royaume-Uni pour des courts séjours d'affaires ou touristiques, à partir de la date à laquelle le droit de l'Union cessera de s'appliquer au Royaume-Uni. ***Au cas où le Royaume-Uni imposerait à l'avenir une obligation de visa aux ressortissants d'au moins un État membre, le mécanisme de réciprocité prévu à [l'article 1er, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 539/2001] devrait s'appliquer<sup>26</sup>. Le Parlement européen, le Conseil, la Commission et les États membres devraient agir sans tarder pour l'application de ce mécanisme.***

*Amendement*

(6) Le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé son intention de ne pas exiger que les citoyens de l'UE-27 soient munis d'un visa lorsqu'ils se rendront au Royaume-Uni pour des courts séjours d'affaires ou touristiques, à partir de la date à laquelle le droit de l'Union cessera de s'appliquer au Royaume-Uni.

---

<sup>26</sup> Voir la note de bas de page n° 23.

## Amendement 2

### Proposition de règlement Considérant 7 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**(7 bis) La présente décision repose sur l'hypothèse que, dans l'intérêt du maintien de relations étroites, le Royaume-Uni accordera une pleine réciprocité en matière de visas aux ressortissants de tous les États membres. Au cas où le Royaume-Uni imposerait à l'avenir une obligation de visa aux ressortissants d'au moins un État membre, le mécanisme de réciprocité prévu à [l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 539/2001]<sup>1a</sup> devrait s'appliquer. Le Parlement européen, le Conseil, la Commission et les États membres devraient agir sans tarder pour l'application de ce mécanisme. La Commission devrait surveiller en permanence le respect du principe de réciprocité et informer immédiatement le Parlement européen et le Conseil de toute évolution qui pourrait mettre en danger le respect de ce principe.**

---

<sup>1a</sup> Voir la note de bas de page n° 23.